

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	14	18	10

Date de la convocation 30/06/2026

Date de publication 30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le six Juillet à vingt heures quinze, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GRELLIER Jean-Marc, Maire**.

Présents : GRELLIER Jean-Marc, GELLOZ Olivier, CHAVANNE Claire, LACOSTE Sylvaine, FRANCOZ Gisèle, EUVRARD Jean-Louis, DELOCHE Serge, BOURGOIN Virginie, JAMES Jean-Christophe, JANAILLAC Mélanie, GREFFET Virginie, FRANCOZ Bruno, CHANVILLARD Lucas, JEANTET Max

Excusés : PAPIN Christophe (pouvoir à GELLOZ Olivier), GELLOZ Béatrice (pouvoir à BOURGOIN Virginie), ABALZI Mélanie (pouvoir à GRELLIER Jean-Marc), GELLOZ Bernard, MINNE Laura (pouvoir à JANAILLAC Mélanie)

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026

Madame CHAVANNE Claire est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Travaux extension bibliothèque
- 2) Travaux WC publics esplanade de la salle des fêtes
- 3) Achat balayeuse
- 4) Dépôt permis de construire WC
- 5) Avenant convention SDES
- 6) Convention de mise à disposition animateurs ACEJ année scolaire 2026 / 2027
- 7) Subvention au GDS pour la lutte contre le frelon asiatique
- 8) Fixation du tarif électricité pour remboursement charges de chauffage
- 9) Bail appartement Route de Cornat
- 10) Délibération annuelle d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 11) Délégation de signature au Premier Adjoint lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative
- 12) Clôture régie

Objet de la délibération n° 1 :
TRAVAUX EXTENSION BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de la bibliothèque municipale.

Il informe que les travaux ont été scindés en deux lots :

- lot 1 = cloisons / plafonds
- lot 2 = plomberie / chauffage

Il convient à présent d'attribuer les travaux.

Le lot 2 est reporté car les prestations proposées par les entreprises étaient incomplètes.

Après l'analyse des offres faite le 03 Juillet 2026 par la Commission d'Appel d'Offres, il propose de retenir l'entreprise suivante pour le lot 1 :

- FASTE CONCEPTION, domiciliée à GRESY-SUR-AIX (73),
pour un montant de 13.786,11 € HT

Débat :

Mme S. LACOSTE demande si la cloison entre les deux espaces va disparaître. Mr le Maire lui répond qu'un encadrement en bois sera mis en place pour consolider et que cela créera une grande ouverture. Elle demande également quand les travaux auront lieu. Mr le Maire lui répond à la Toussaint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 2 :
TRAVAUX WC PUBLICS ESPLANADE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation de WC publics près de l'esplanade de la salle des fêtes.

Il convient à présent d'attribuer les travaux.

Après l'analyse des offres faite par la Commission d'Appel d'Offres, il propose de retenir l'entreprise suivante :

- MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS, domiciliée à GLEIZE (69),
pour une cabine sanitaire PMR, autonettoyante
pour un montant de 27.645,00 € HT livrée et installée

Débat :

Mme S. LACOSTE demande si ces WC sont adaptés aux personnes à mobilité réduite. Mr le Maire confirme et précise qu'ils sont autonettoyants, murs anti-graffitis et le local technique est simple.

Mr L. CHANVILLARD s'informe de la présence des réseaux. Mr le Maire répond qu'ils sont à proximité et ajoute qu'il faudra faire une dalle de soubassement avec réservations pour les réseaux.

Mme M. JANAILLAC s'interroge sur la haie existante et les délais d'installation. Mr le Maire lui répond que la haie sera arrachée et qu'il faut compter 8 semaines de délais (hors congés) pour la livraison.

Un fléchage sera mis en place depuis l'Eglise, le citystade et la Route de la Plesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 3 :
ACHAT BALAYEUSE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'acquérir une balayeuse pour les services techniques, adaptable sur le tracteur.

Après l'analyse des offres faite le 03 Juillet 2026 par la Commission d'Appel d'Offres, il propose de retenir l'entreprise suivante :

- REY Frères, domiciliée à GRESY-SUR-AIX (73),
pour un montant de 10.700 € HT

Débat :

Mme V. BOURGOIN demande l'utilité de ce matériel. Mr O. GELLOZ lui répond qu'il se fixe sur le chargeur du tracteur afin de balayer le gravier sur les routes. Elle demande également si une habilitation est nécessaire. Ce n'est pas le cas mais le matériel est adapté en termes de signalisation pour le travail en voirie.

Cette balayeuse sera utilisée environ 3 semaines par an. Mme M. JANAILLAC demande s'il est possible de la mutualiser. Mr le Maire indique que c'est difficile en raison de problème d'adaptabilité aux différents tracteurs.

Mme S. LACOSTE demande où elle sera stockée. Mr le Maire lui répond dans le hangar communal.

Mr JC. JAMES s'interroge sur l'entretien des brosses. Mr le Maire lui répond qu'il n'y a pas de barème, c'est en fonction de l'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 4 :
DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE
WC PUBLICS ESPLANADE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 de ce Conseil validant l'installation de WC publics près de l'esplanade de la salle des fêtes.

Il demande à présent aux conseillers l'autorisation de déposer le permis de construire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 5 :
AVENANT n° 1 à la CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion, par délibération en date du 23 Juin 2022, de la Commune au groupement de commande d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, pour une fourniture 2024-2026.

Il informe également que le SDES souhaite réactualiser les frais de participation à compter du 1^{er} Janvier 2027, afin de refléter les coûts réels du dispositif dans un contexte de marchés de l'énergie toujours plus complexes.

Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 6 :
CONVENTION ACEJ
MISE à DISPOSITION d'ANIMATEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le restaurant scolaire est très fréquenté, et qu'afin d'améliorer la qualité de service, la Commune sollicite l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ) pour la mise à disposition d'animateurs pour participer à l'encadrement du temps méridien.

Pour ce faire, il convient de signer la convention précisant les conditions de mise à disposition durant la période scolaire du 03 Septembre 2026 au 02 Juillet 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 7 :
SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE
LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2025 :

- 1.624 fondatrices ont été piégées au printemps 2025
- 413 signalements de nids ont eu lieu (pour 378 en 2024)
- 162 nids ont été détruits (coût entre 90 € et 210 € par nid selon conditions) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels conventionnés
- 215 nids ont été détruits par des bénévoles mobilisés par le GDS (soit un équivalent budgétaire estimé à environ 28.000 €)

Le montant financier de la participation aux destructions en 2025 s'est élevé à 19.488,71 €, déduction faites des aides (Conseil Départemental et Fond vert). Cette somme a été prise en charge à 50% par les communes et à 50% par Grand Lac.

Pour 2026, le GDS prévoit :

- De poursuivre les actions permettant d'augmenter les piégeages de printemps : commande groupée de pièges validés par le GDS, diffusion d'un protocole de piégeage permettant d'assurer le piégeage sélectif et un suivi de l'évolution des populations de frelons,

- De renforcer le maillage de bénévoles impliqués dans la lutte : référents par commune, amélioration de la plate-forme de signalement, renforcement du lien avec les mairies,
- Poursuivre la destruction des nids en s'appuyant sur le réseau de bénévoles et les désinsectiseurs professionnels conventionnés. Sur Grand Lac, les estimations pour 2026 aboutissent à un besoin de 31.238 € pour 347 nids à détruire, déduction faite des aides apportées par le Conseil Départemental de la Savoie.

Comme les années précédentes, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement entre Grand Lac et ses communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2026, il est proposé que la Commune soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie en prenant en charge 50% des dépenses relatives à la lutte contre le frelon asiatique, dans une enveloppe maximale de 261,61 €.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 24 Février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 8 :
FIXATION DU TARIF ELECTRICITE POUR REMBOURSEMENT CHARGES DE CHAUFFAGE
2^{ème} trimestre 2026

Monsieur le Maire rappelle que les locataires de l'immeuble Route de Cornat doivent rembourser les charges de chauffage à la commune chaque trimestre, depuis l'installation des pompes à chaleur.

Compte-tenu de l'évolution du coût de l'énergie, il propose de fixer à 0,26 ct le kW pour le 2^{ème} trimestre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 9 :
LOCATION T3 ROUTE DE CORNAT

Monsieur le Maire informe les Conseillers du départ au 31 Juillet 2026 de l'ATELIER LAYE SARL, représenté par sa gérante Madame Catherine LAYE, qui loue le T3 communal, situé au-dessus du cabinet de kinésithérapie de l'ancienne Mairie de Dessus, 110, Route de Cornat.

Le Maire indique également que Madame Elodie DUCRET souhaite louer cet appartement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 10 :
DELIBERATION ANNUELLE D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE à UN BESOIN LIÉ à UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante,

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- **Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques afin d'entretenir les espaces verts et les nettoyages pour la période du 03 au 23 Août 2026 ;
- **Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

A ce titre, seront créés 2 emplois à temps non-complet (17h30) dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de nettoyage, d'entretien des espaces verts et divers petits travaux.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 11 :
DELEGATION DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT LORS DE LA PASSATION DES ACTES
AUTHENTIQUES PASSES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives suivantes :

Article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »

Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Maire propose de désigner Mr Christophe PAPIN, Premier Adjoint, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de telles passations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 12 :
CLOTURE RÉGIE

Monsieur le Maire rappelle la création de la régie photocopies et informe qu'elle n'est plus utilisée.
Il convient donc de la clôturer.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
- **VU** le décret n° 2022-1605 du 22 Décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Février 2015 donnant délégation au Maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;
- **VU** l'arrêté en date du 02 Juin 2015 portant nomination du régisseur ;
- **VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 11 Juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

St Off en Trail :

Mr le Maire fait part au Conseil de la reprise de l'association par une nouvelle équipe, extérieure à la commune, qui souhaite organiser l'édition 2026 en Octobre, seule l'adresse postale du siège social étant sur la Commune. Mr le Maire soumettra le projet de partenariat proposé par l'association aux Conseillers afin d'apporter une réponse à la fin du mois.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire

The block contains a handwritten signature in blue ink and an official circular stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-OFFENGE" and "73 (Saône-et-Loire)".

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

Mairie

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge
Tél. 04 79 54 91 71 – mairie@saintoffenge.fr
www.mairie-stoffenge.fr